



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction de la fonction militaire.*

**DÉCISION N° 230608/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM/2 répartissant entre les armées et les formations rattachées le nombre de militaires susceptibles d'être admis au bénéfice d'un congé pour convenances personnelles, non rémunéré, en 2007.**

*Du 21 août 2007*

NOR D E F P 0 7 5 3 2 4 2 S

---

*Référence de publication : BOC N°28 du 13 novembre 2007, texte 32.*

---

Le nombre de 558 militaires pouvant être admis en 2007 au bénéfice d'un congé pour convenances personnelles, non rémunéré, fixé par l'arrêté du 21 août 2007 est réparti entre les armées et les formations rattachées comme suit :

ARMÉE OU FORMATION RATTACHÉE	NOMBRE DE MILITAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ADMIS AU BÉNÉFICE D'UN CONGÉ POUR CONVENANCES PERSONNELLES, NON RÉMUNÉRÉ
Armée de terre	60
Marine	63
Armée de l'air	210
Gendarmerie nationale	125
Délégation générale pour l'armement	60
Service de santé des armées	30
Service des essences des armées	5
Contrôle général des armées	2
Affaires maritimes	1
Justice militaire	2

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,  
adjoint au directeur des ressources humaines du ministère de la défense, chef du service des ressources  
humaines civiles,*

François Le PULOC'H.